



Rumilly, le 18 octobre 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Objet : Accord cadre 2010-02 relatif à des travaux de charpente, couverture, zinguerie dans les bâtiments communaux – attribution du marché subséquent n°8

Décision n° : 2011-225

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

VU la décision du Maire en date du 1^{er} juin 2010, transmise en Préfecture le 4 juin 2010, dans laquelle l'accord cadre est attribué à deux sociétés : Charpente Renov (74 Chavanod) et SARL Bouvier Frères (74 Vallières), pour un montant annuel de 1 000 à 80 000 € HT maximum de travaux,

CONSIDERANT la remise en concurrence des deux titulaires de l'accord cadre le 31 mars 2011 et le dépôt d'une offre,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1

Le marché subséquent n° 8 relatif à une reprise de toiture, suite à la démolition de la maison Parentoux, située rue Pierre Salteur à 74150 RUMILLY, est attribué à la société BOUVIER Frères, domiciliée 145, route de Verlioz - 74150 VALLIERES, pour un montant forfaitaire de travaux de 5 892,90 € H.T.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET